



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT.

Centre d'Études Techniques de l'Équipement  
Méditerranée

Aix-en-Provence, le 15 novembre 2010

Direction

Affaire suivie par Christelle BASSI (Cete):  
christelle-bassi@developpement-durable.gouv.fr

Affaire suivie par Pierre-André PISSARD (Cemagref):  
pierre-andre.pissard@teledetection.fr



## Journées techniques « Les mesures compensatoires dans les projets d'infrastructures de transport terrestre Aspects réglementaires et retours d'expériences »

Madame, Monsieur,

A l'heure de la loi de Grenelle 2, de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, de la révision de la Stratégie nationale de la Biodiversité, le dispositif de la compensation écologique se renforce et se positionne comme un élément clé dans la mise en œuvre de politiques publiques.

La réglementation est aujourd'hui de plus en plus rigoureuse sur les termes de la compensation.

Dans l'esprit de la loi de 1976 pour la protection de la nature, « limiter, réduire » les effets des aménagements constituent normalement le préalable à la mise en place de mesures pour compenser les impacts résiduels, c'est-à-dire inévitables.

Le cadre défini par les directives européennes dites «Oiseaux» de 1979 et «Habitats» de 1992 relatifs au réseau Natura 2000, plus strict que la réglementation inscrite dans la loi sur la protection de la nature et l'étude d'impact, se retrouve aujourd'hui dans les exigences de la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale imposant aux maîtres d'ouvrages d'intervenir à posteriori sur des dommages à l'environnement.

Or, les mesures compensatoires restent encore les mesures d'insertion les plus délicates à concevoir, et présentent des difficultés de mises en œuvre importantes. Les retours d'expériences montrent de plus en plus une très faible pérennité de ces mesures et une absence quasi-généralisée de suivi de leur efficacité.

L'apparition de nouvelles règles et de nouveaux acteurs de la compensation conduit les maîtres d'ouvrages à rechercher des mesures réalistes, réalisables et pérennes dans le temps. Cela nécessite pour les porteurs de projet, un prérequis indispensable, une meilleure compréhension des enjeux de la biodiversité, et un développement de l'inventivité pour intégrer au mieux les valeurs patrimoniales, fonctionnelles et d'usage de la biodiversité dans les opérations d'aménagement.

Ces journées techniques nationales sur le thème :

**« Les mesures compensatoires dans les projets  
d'infrastructures de transport terrestre  
Aspects réglementaires et retours d'expériences »**

**Le mardi 29 et le mercredi 30 mars 2011 au CETE Méditerranée – Aix en Provence**

ont pour objet d'éclairer les maîtres d'ouvrages sur le concept de base du mécanisme de compensation, de proposer des retours d'expériences sur des mesures compensatoires réalisées dans le cadre de projets d'infrastructures routières et ferroviaires, de faire le point sur l'état de la recherche sur le sujet et d'intégrer la notion d'effets cumulés.

Ces journées techniques nationales, organisées conjointement avec le Cemagref, s'inscrivent dans le cadre du programme de recherche PREDIT 4 - ITTECOP «Infrastructures de Transport Terrestre Paysage et Écosystème», du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et en particulier dans le cadre du programme INTERMOPES.

Ce programme de recherche a pour objectif de proposer d'une part, des méthodes et des outils d'aide à la décision environnementale et à la gestion spatiale - dans le cadre du maintien de la biodiversité et de la préservation des paysages - et d'autre part, des outils d'aide à la représentation et à la concertation entre acteurs dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement.

Ces journées techniques placées également sous l'égide de la Cotita, permettront d'apporter à nos partenaires une contribution importante sur :

- **les obligations** réglementaires en termes de mesures compensatoires
- **la mise en œuvre** opérationnelle de la mesure
- **la gestion** de la mesure et le suivi à mettre en place
- **l'articulation** « mesures compensatoires et aménagement foncier ».

Elles s'adressent aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre d'opérations d'infrastructures linéaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, aux collectivités territoriales, aux conseils généraux, aux bureaux d'études naturalistes, aux sociétés concessionnaires d'autoroutes, aux services instructeurs, à la communauté scientifique, aux associations naturalistes et aux organismes gestionnaires d'espaces naturels...

Vous trouverez ci-joint le programme détaillé de ces journées et nous vous invitons à le diffuser largement auprès de vos services.

Dans l'attente de vous accueillir prochainement au CETE Méditerranée,  
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur du Cemagref

Roger Genet



Le directeur du CETE Méditerranée

Gérard Cadré

